

# Contexte réglementaire des actions RSDE : un outil pour le suivi des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau



**Olivier Gras**

Direction de l'eau et de la biodiversité  
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques  
et industrielles

Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



# La DCE : des objectifs de résultat dans les eaux de surface

- Double objectif de la Directive Cadre sur l'Eau DCE (2000/60/CE)
  - Atteinte du bon état des eaux : échelle masse d'eau
  - Réduction des émissions : échelle bassin hydrographique
- Quantifier la réduction des émissions
  - Directive-fille de la DCE (2008/105/CE) dite « NQE »
    - Art.5: quantification de la diminution des émissions par un **inventaire des rejets et pertes** remis à jour périodiquement

# Les objectifs de réduction



Liberté • Égalité • Fraternité  
République Française



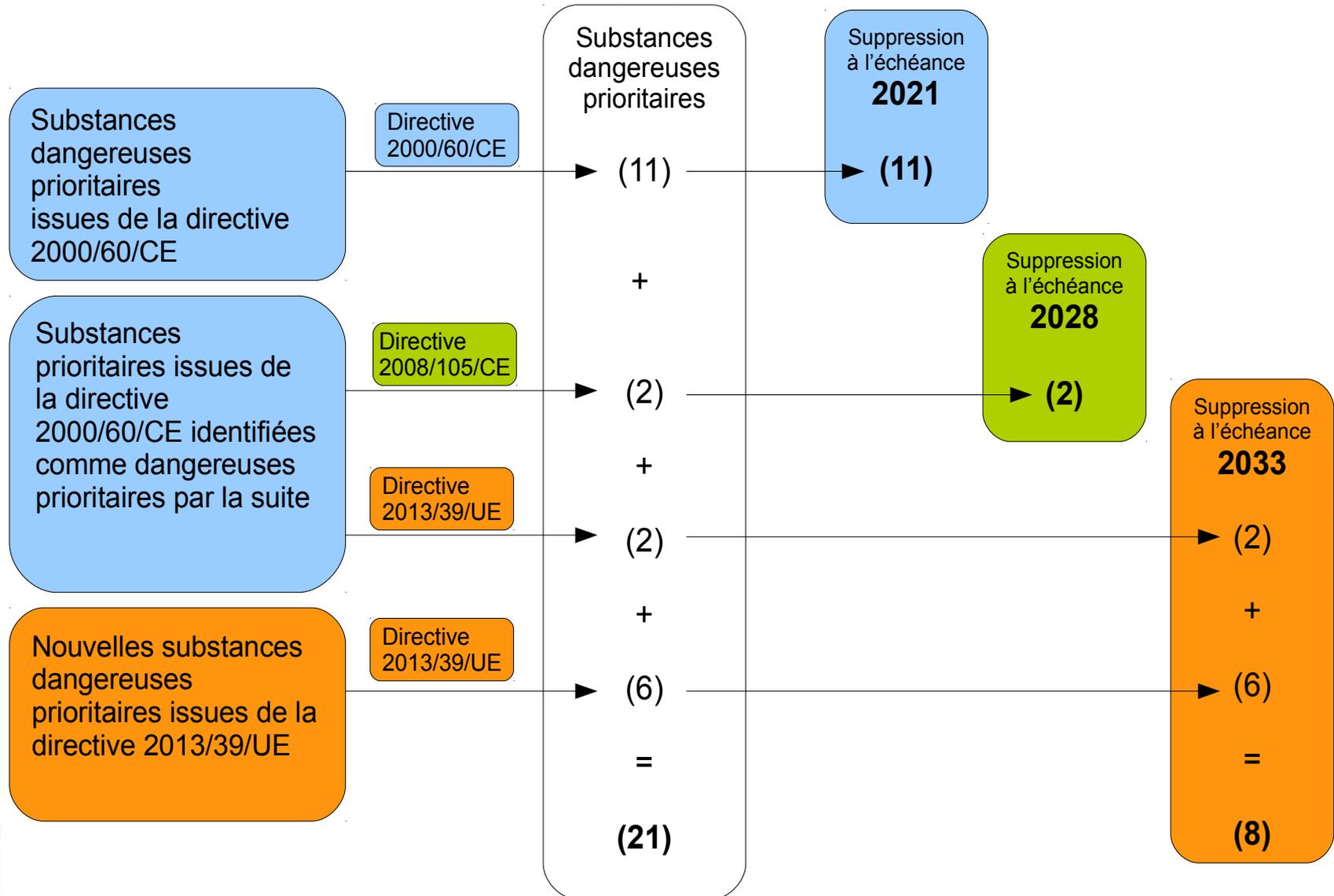
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Les objectifs de réduction

- Objectifs globaux non déclinés par contributeurs ou émetteurs potentiels :
    - Réduction progressive des émissions des 24 substances prioritaires et des polluants spécifiques de l'état écologique
    - Suppression des émissions des substances 21 dangereuses prioritaires
    - Suppression des émissions de 8 autres polluants utilisés pour l'état chimique
    - **1ère échéance: 2021**
    - **Les échéances dépendent de l'année d'inscription dans la réglementation**
    - **Au niveau français** : Objectifs intermédiaires chiffrés dans les SDAGE 2016-2021 adoptés fin décembre 2015
- Inscrits dans la note technique du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux

Catégorie de substances	Type d'objectif	Echéance de réalisation	Echéance intermédiaire	Objectif 2021
<b>Substances identifiées dangereuses prioritaires dès le SDAGE 2010-2015</b>	Suppression	2021		jusqu'à 100% de réduction en 2021 lorsque cela est possible à un coût acceptable et, dans tous les cas, la réduction maximale doit être recherchée
<b>Autres polluants qualifiant l'état chimique des eaux et dont les émissions sont à supprimer au titre de la directive 2006/11/CE codifiant la directive 76/464/CEE*</b>	Suppression	2021		jusqu'à 100% de réduction en 2021 lorsque cela est possible à un coût acceptable, et dans tous les cas, la réduction maximale doit être recherchée
<b>Substances prioritaires identifiées dangereuses prioritaires au cours du SDAGE 2010-2015</b>	Suppression	2033***	2021 et 2027	10% minimum***
<b>Substances identifiées prioritaires dès le SDAGE 2010-2015</b>	Réduction progressive	2021		10% minimum à 30%
<b>Polluants spécifiques de l'état écologique identifiés pour le SDAGE 2010-2015** qui ont fait l'objet d'un objectif intermédiaire de réduction fixé à 2015</b>	Réduction progressive	2021		30% minimum
<b>Nouvelles substances identifiées dangereuses prioritaires en 2013 à prendre en compte dès le SDAGE 2016-2021</b>	Suppression	2033	2021 et 2027	10% minimum
<b>Nouvelles substances identifiées prioritaires en 2013 à prendre en compte dès le SDAGE 2016-2021</b>	Réduction progressive	2033	2021 et 2027	10% minimum
<b>Nouveaux polluants spécifiques de l'état écologique identifiés pour le SDAGE 2010-2015**</b>	Réduction progressive	2027	2021	10% minimum

# Les objectifs de réduction des substances dangereuses prioritaires en fonction de leur entrée dans la DCE



# Déclinaison dans les SDAGE 2016-2021

- Possibilité d'être plus strict qu'au niveau national
- Les programmes de mesures déclinent les actions à mener par contributeur pour atteindre l'objectif global
- Chaque bassin propose un tableau indiquant les objectifs substance par substance
  - La liste des substances peut être adaptée en fonction de l'état des lieux réalisé par le bassin à mi-cycle
  - L'objectif tient compte des délais de réalisation et des incertitudes
  - L'objectif peut indiquer des flux éliminés si le pourcentage n'est pas calculable

# Les inventaires des émissions



Liberté • Égalité • Fraternité  
République Française

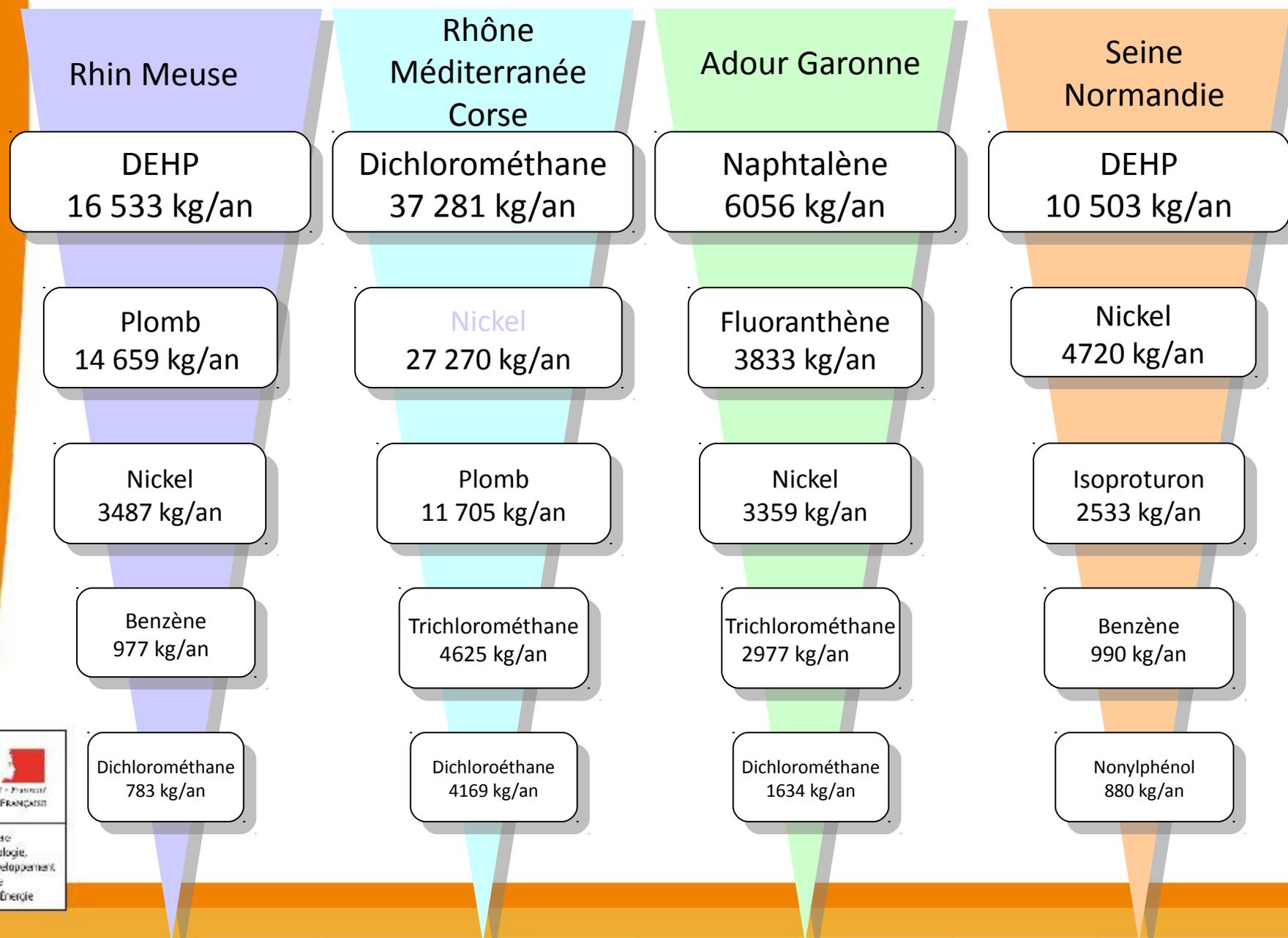


Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Inventaires des émissions

- Prévus par l'article 5 de la directive fille 2008/105
- Encadrés au niveau national par la note du 25 janvier 2015 relative à la réalisation de l'exercice d'inventaire des émissions
- Publiés dans les SDAGE et rapportés à la Commission (en 2016 puis en 2021...)
- Outils de contrôle de l'atteinte des objectifs de réduction
  - Réalisés à l'échelle du bassin ou sous-bassin
  - Périmètre de substances : Substances prioritaires (obligatoire) et polluants spécifiques (conseillé) jugés pertinents
  - Résultats sous forme de flux
  - Actualisés tous les 6 ans

# Exemple : Premiers résultats du rapportage 2016



# Actions nationales d'appui à la réduction des émissions et à la réalisation des inventaires

- Plans nationaux (PCB, Ecophyto 1 et 2, résidus de médicaments)
- **Plan national micropolluants**
- Appel à projets micropolluants urbains AE/DEB/ONEMA (13 projets, 10 millions d'euros)
- **Actions RSDE ICPE et STEU**
- Travaux redevances (nouveau paramètre Substances Dangereuses)
- ...et bien d'autres

# Ailleurs dans l'Union Européenne...

Pays	Cadre réglementaire pour les industries	Quelles prescriptions pour les substances dangereuses ?	Limites d'émissions pour les STEP urbaines?	Remarques
<b>Autriche</b>	Des arrêtés spécifiques et un arrêté générique pour tous les autres secteurs d'activités avec des valeurs limites d'émissions	Des valeurs limites d'émissions sont fixées pour les métaux, les HAP, l'hexachlorobenzène, l'hexachlorocyclohexane et les dioxines  Pour certaines activités, les rejets en alkylphénols et en composés organométalliques sont interdits.  Les valeurs limites d'émissions sont ajustées dans les textes nationaux en fonction des BATAEL disponibles.	Oui	Valeurs limites d'émissions basées sur les meilleures techniques disponibles.  Similaires pour la plupart des textes réglementaires
<b>Belgique (Flandres)</b>	Un texte réglementaire avec des valeurs limites d'émissions spécifiées et déclinées pour un certain nombre de secteurs	Des valeurs limites en concentration  VLE=10*NQE	Oui	Pas de distinction entre rejet raccordé et rejet direct au milieu naturel  Possibilité d'ajout de valeurs limites d'émissions dans une autorisation de rejet au regard de l'état de la masse d'eau et des conclusions des BREF



# Ailleurs dans l'Union Européenne...

Pays	Cadre réglementaire pour les industries	Quelles prescriptions pour les substances dangereuses ?	Limites d'émissions pour les STEP urbaines?	Remarques
Pays-Bas	<p>Pour les gros sites, pas de valeurs limites d'émissions au niveau national.</p> <p>Au cas par cas, selon les enjeux et les techniques de réduction envisageables par l'exploitant.</p> <p>Pour les petits sites, il existe des règles générales en matière de rejets dans l'eau.</p>	<p>Les substances dangereuses sont réglementées dès qu'elles sont présentes dans les process.</p> <p>Si c'est le cas, des actions de réductions sont exigées.</p> <p>Les valeurs limites d'émissions sont formulées en concentrations.</p>	Oui	<p>Élaboration d'une étude d'impact afin de déterminer ce qui est rejeté en fonction des activités du site et ce qui pourrait être dangereux pour la masse d'eau.</p> <p>Si l'exploitant doit limiter ses rejets de substances dangereuses, les BATAEL et les MTD servent de référence dans la mesure du possible</p> <p>Des possibilités de dépassement de la VLE sont étudiées.</p>
Royaume-Uni	Existence d'un guide pour aider à fixer des valeurs limites d'émissions dans les autorisations de rejet	Des charges annuelles de référence à ne pas dépasser	-	Méthodologie prenant en compte la configuration du cours d'eau et le respect à la NQE

# Merci de votre attention

